

**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THOIRY
DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022 PRESCRITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2121-25
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Membres en exercice : 29
Votants : 28
Présents : 21
Excusés avec procuration : 7
Excusé sans procuration : 0
Absent : 1

Le Conseil Municipal de la commune de Thoiry, convoqué le jeudi 22 septembre 2022 et réuni le mercredi 28 septembre à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre LABRANCHE, 1^{er} adjoint et président de séance en l'absence du maire, a délibéré comme suit :

- ❖ **DEL-2022-073 : Constitution d'une hypothèque sur le bien donné à bail à la SEMCODA – Les Balcons de Nardrans.**
Approuvée à l'unanimité.
- ❖ **DEL-2022-074 : Réaménagement d'un prêt garanti souscrit par SEMCODA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – 14 logements Résidence Pierraz Frettaz :**
Approuvée à l'unanimité.
- ❖ **DEL-2022-075 : Rapport du mandataire représentant la commune de Thoiry dans la SPL OSER :**
Approuvée à l'unanimité.
- ❖ **DEL-2022-076 : Créances admises en non-valeur :**
Approuvée à l'unanimité.
- ❖ **DEL-2022-077 : Modification du tableau des effectifs de la Ville - Filières technique, administrative et sociale.**
Approuvée à l'unanimité.
- ❖ **DEL-2022-078 : Mise en place d'une convention cadre pour la mise en œuvre d'actions en intra et/ou union entre la délégation Auvergne-Rhône Alpes du Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale et la Ville de Thoiry.**
Approuvée à l'unanimité.
- ❖ **DEL-2022-079 : Modification sur les garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.**
Approuvée à l'unanimité.
- ❖ **DEL-2022-080 : Attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) au cadre d'emploi des chefs de service de police municipale.**
3 abstentions : Mme BEN YOUSSEF, M. DE MARTEL et M. WATELET.

- ❖ DEL-2022-081 : Convention de mise à disposition d'une accompagnante individuelle d'enfant en situation de handicap pour l'année scolaire 2022/2023.
Approuvée à l'unanimité.
- ❖ DEL-2022-082 : Acquisition de la parcelle AM 51, propriété de l'Association Agréé pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA).
Approuvée à l'unanimité.
- ❖ DEL-2022-083 : Acquisition des parcelles BE 125, BE 237 et BE 245, propriétés de Madame S.
Approuvée à l'unanimité.
- ❖ DEL-2022-084 : Cession d'un délaissé de voirie au propriétaire de la parcelle cadastrée section BR n°24.
Approuvée à l'unanimité.
- ❖ DEL-2022-085 : Cession d'une parcelle cadastrée BY section n°66 située à Thoiry.
Approuvée à l'unanimité.
- ❖ DEL-2022-086 : Cessions de parcelles à DYNACITE cadastrées section BN numéro 131 et section BN numéro 81 situées aux 17 et 46 Rue du Stade à Thoiry.
Approuvée à l'unanimité.
- ❖ DEL-2022-087 : Lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour l'aménagement de la véloroute Thoiry – Gremaz – Badian.
Approuvée à l'unanimité.
- ❖ DEL-2022-088 : Mise en place de conventions entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et la Commune de THOIRY relatives à l'utilisation d'itinéraires de randonnée.
Approuvée à l'unanimité.
- ❖ DEL-2022-089 : Avenant à la convention @ctes entre la Préfecture de l'Ain et la Commune de THOIRY relatif à la télétransmission des actes de la commande publique soumis au contrôle de légalité.
Approuvée à l'unanimité.
- ❖ DEL-2022-090 : Mise en place d'une convention de collaborateurs bénévoles pour la mise en œuvre d'ateliers créatifs pour Thoiry en hiver. Convention établie entre Mesdames DELBREIL et TRICHARD-AIMARD et la Ville de Thoiry.
Approuvée à l'unanimité.
- ❖ DEL-2022-091 : Mise en place d'une convention de collaborateurs bénévoles pour la mise en œuvre d'ateliers de musicothérapie. Convention établie entre Mesdames DELBREIL et TRICHARD-AIMARD et la Ville de Thoiry.
Approuvée à l'unanimité.

- ❖ **DEL-2022-092 : Renouvellement de la convention avec la société de chasse de Thoiry pour la mise à disposition d'un local communal.**
1 abstention : M. WATELET.

- ❖ **DEL-2022-093 : Renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Thoiry et le Comité de Jumelage.**
Approuvée à l'unanimité.

*** Séance levée à 20 heures 11 ***

Fait à THOIRY le 30 septembre 2022.

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,
Pierre LABRANCHE



Publié ce même jour au format papier en Mairie et publié en format informatique sur le site internet de la commune